



Campagne 2025 de subventionnement des associations

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, MODE D'EMPLOI

Qu'est-ce qu'une subvention ?

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne, pour la première fois, une définition officielle de la subvention : il s'agit de « contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Des subventions de fonctionnement aux associations : pourquoi ?

Pour soutenir les associations romainvilloises en **renforçant leur trésorerie** ou leurs fonds propres.

Les subventions sont des aides financières facultatives, justifiées par l'intérêt général pour les habitant-e-s.

Accessoirement, certains financeurs institutionnels considèrent les subventions ordinaires de la Ville comme une « garantie » nécessaire pour l'examen des dossiers.

Qui peut demander une subvention ?

Sont éligibles les associations loi 1901 exerçant tout ou partie de leurs activités à Romainville, et dont les actions bénéficient à des romainvillois.es et participent à la vie locale.

Les associations à but politique ou religieux ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Les critères d'instruction des demandes

L'attribution d'aides au fonctionnement des associations est facultative pour les collectivités, et à leur discrétion tant qu'elles participent à l'intérêt général.

Pour autant, la Ville de Romainville s'appuie sur une **grille d'analyse des dossiers**, pour **garantir un traitement équitable** des candidatures qu'elle reçoit chaque année.

Ainsi, les dossiers complets et rendus dans les délais sont appréciés au regard des éléments suivants :

- ❖ **Vitalité démocratique de l'association** : nombre d'adhérent-es et/ou de bénévoles, notamment romainvillois.es, bon fonctionnement des organes statutaires, tenue régulière d'assemblées générales, réalité de la mise en œuvre d'actions et/ou de projets, des cotisations...
- ❖ **Participation de l'association à la vie locale** : dimension « participation citoyenne » des actions, collaborations et travail en réseau, capacité à agir en partenariat avec d'autres associations ou structures, participation de l'association à la vie démocratique locale et à l'animation de la ville, notamment aux manifestations et événements organisés par la mairie...
- ❖ **Appréciation de la nature de l'activité** : champ d'activité, emploi de salarié.es, nombre de bénéficiaires romainvillois.es des actions de l'association, utilité des actions pour les romainvillois.es, nombre et fréquence des activités, réponse aux besoins existants et complémentarité avec les actions d'autres organismes...
- ❖ **Appréciation du projet associatif** : rayonnement de l'association (local, départemental, régional...), caractère innovant des activités, mixité et diversité des membres de l'association, des adhérents et des bénéficiaires (genre, âge, quartier...), promotion de l'égalité femmes-hommes, respect des valeurs d'égalité et de solidarité, absence de toute discrimination...
- ❖ Pour les associations que la Ville décide de soutenir, le montant de la subvention allouée est déterminé à la fois en fonction :
 - de l'enveloppe globale disponible et des montants alloués aux autres associations,
 - du sérieux du budget prévisionnel présenté,
 - des aides indirectes accordées à l'association (prêts et mise à disposition de locaux, salles, véhicules, matériel municipal...),
 - de la réalité des besoins de l'association en termes de frais de fonctionnement.

Les pièces à joindre au dossier

*** Pour une 1^{ère} demande**

- Récépissé de déclaration de dépôt en préfecture
- Statuts de l'association (approuvés ou déposés)
- Extrait du Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)
- Documents budgétaires : comptes de résultats 2023 et 2024 et budget prévisionnel 2025
- Rapport moral 2024
- Attestation de respect du contrat d'engagement républicain
- RIB
- *Si le porteur de projet n'est pas le représentant légal défini dans les statuts de l'association : habilitation à déposer une demande de subvention*
- *Pour les clubs sportifs affiliés à une fédération : fichier des licences délivrées*

*** Pour un renouvellement**

- Documents budgétaires : comptes de résultats 2023 et 2024 et budget prévisionnel 2025
- Rapport moral 2024
- RIB
- Tout autre document attestant d'un changement de situation depuis l'an dernier
- *Si le porteur de projet n'est pas le représentant légal défini dans les statuts de l'association : habilitation à déposer une demande de subvention*
- *Pour les clubs sportifs affiliés à une fédération : fichier des licences délivrées*

La procédure d'instruction

1. Réception des dossiers par la mission « Développement de la vie associative »
2. Instruction administrative (avis de l'administration) :
 - a. Instruction technique par la mission « Développement de la vie associative »
 - b. Instruction sur le fond par la direction de rattachement (fonction du domaine principal d'activité de l'association)
3. Avis des élu·es de la majorité municipale
4. Passage en « commission de transparence de la vie associative », en présence d'élus·es de la majorité et de l'opposition
5. Passage en commission des finances
6. Passage en conseil municipal pour vote définitif, lors de l'examen du budget primitif